

| | |
|---|------------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain | A4 |
| Multimodalité et solutions innovantes | 359 |

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1111-4, L1211-4, L1231-1 et suivants et L1271-1,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors de la séance du Conseil régional relative au budget de la Région,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant à la convention d'adhésion aux services Ouest-Go porté par le syndicat mixte MEGALIS Bretagne, présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à le signer,

APPROUVE

la création du Comité régional des partenaires, sa composition ainsi que les modalités de fonctionnement présentées en 2 annexe 1. La désignation des représentants de la Région au sein de ce Comité est approuvée dans le cadre du rapport « Désignations de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et les commissions administratives »,

APPROUVE

la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,

ATTRIBUE

12 000€ à la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire pour le forum « Solutions mobilités »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 12 000€.

APPROUVE

une tarification spécifique dans le cadre de la manifestation « rentrée de la mobilité » organisée par le GIE (Groupement d'Intérêt Economique) Objectifs Transport public qui regroupe le GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport) et l'UTP (l'union des transports publics). Ces tarifs spécifiques seront vendus le mercredi 22 septembre afin que les ligériens puissent tester le réseau Aléop qu'il soit routier ou ferroviaire au tarif de 1 euro le trajet pour les lignes routières régulières et au tarif de 5 euros le trajet pour les lignes routières régionales et les TER.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs